

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2025-23

**Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de création de stations IRVE sur le Domaine Public
« BORDERES SANCHIS »**

Date d'affichage :

14.02.2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal initial ST-2024-124 du 18 novembre 2024 portant autorisation à la société Bordères Sanchis d'occuper le domaine public du 25 novembre au 24 décembre 2024 afin d'entreprendre des travaux de création de stations de recharge de véhicules électriques sur la commune de Vias,

VU l'arrêté municipal ST-2024-134 du 19 décembre 2024 portant prorogation de l'arrêté initial sus-visé, pour la période courant du 25 décembre 2024 au 14 février 2025,

VU la nouvelle demande de prorogation en date du 14 février 2025 de la société BORDERES SANCHIS sise 17, rue Jean-Baptiste Salles 34300 Agde, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'office du tourisme et de l'Avenue de la Méditerranée à Vias, à partir du 15 février 2025 pour une durée de 40 jours calendaires, dans le cadre de travaux de création de stations IRVE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BORDERES SANCHIS est autorisée à exécuter les travaux de création de bornes IRVE à l'office du tourisme et sur l'avenue de la Méditerranée à Vias à compter du 15 février 2025 pour une durée de 40 jours calendaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial ST-2024-124 du 18 novembre 2024 demeurant inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 février 2025



Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias